



## Pour la CGT, la santé des agents n'a pas de prix !

Suite aux nuisances et aux dangers provoqués par les travaux depuis plusieurs semaines sur CFIP de Cergy, la CGT Finances Publiques a décidé de prendre le taureau par les cornes.

Voici donc ce que nous avons fait :

### **Jeudi 31 mars 2011 (matin) : droit d'alerte !**

#### Le déclenchement

Face au bruit des marteaux-piqueurs sur la dalle, et aux inondations des sous-sols, nous décidons de provoquer un **DROIT D'ALERTE** (article 5 de la loi de 1982), ce qui oblige la direction à faire cesser les dangers et à diligenter une visite urgente de l'inspecteur hygiène et sécurité et du médecin de prévention.

Nous rédigeons donc une demande de droit d'alerte sur le cahier hygiène et sécurité, signé par notre équipe militante. Nous y demandons une audience en urgence à la direction.

Les problèmes énumérés sur ce message sont : dangers de court-circuits électriques aux sous-sols, bruit intolérable des marteaux-piqueurs, inondations des sous-sols et effritement des plafonds des sous-sols, où sont garées nos voitures (vous pouvez consulter le cahier hygiène et sécurité, et y inscrire d'autres problèmes).

Nous contactons les collègues de SNUI/SUD/SOLIDAIRES qui acceptent de signer également le droit d'alerte.

#### Nos démarches

Nous contactons la DDFIP 95, le gestionnaire de site du CDFIP de Cergy et l'inspectrice Hygiène et Sécurité et le docteur Barret pour les mettre au courant nous-même de ce droit d'alerte.

La Direction donne rendez-vous à l'IHS et au médecin du travail dès le lendemain matin à 8h30 pour la visite, la direction omet d'en informer les OS. Malgré tout la CGT est présente à 8h30 pour participer à la visite.

La direction nous informe que l'ensemble des syndicats CGT, SNUI et FO seront reçus en audience le 1<sup>er</sup> avril à 14h30.

### **Jeudi 31 mars 2011 (après-midi) : information à l'attention des collègues**

Nous éditons un tract pour informer les collègues du site. Ce tract est accueilli très favorablement par les collègues, qui sont excédés par les nuisances en tout genre.

### **Vendredi 1er avril 2011 (à partir de 8h30) : visite de l'IHS et du médecin**

L'inspectrice Hygiène et Sécurité et le médecin de prévention sont présentes, comme prévu.

Elles effectuent des mesures de bruits (nombre de décibels) et de luminosité (sous-sols).

La visite a lieu assez rapidement dans la quasi-totalité des locaux (car le bruit des marteaux-piqueurs doit cesser à 9h30). Elles s'assurent des dispositions prévues pour faire cesser le danger de court-circuit électrique au -1. Durée de la visite : environ 2 heures.

Nous apprenons pendant la visite qu'une collègue a eu la peinture de son véhicule dégradée par une coulure blanchâtre venant du plafond du -1. Nous lui conseillons de faire une demande de remboursement des frais de remise en état de son véhicule à la direction, photos à l'appui, car c'est la direction qui a diligencé les travaux, elle est donc responsable des dommages.

### **Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 (14h30) : audience à la direction**

Nous constatons immédiatement que notre initiative a créé un certain remue-ménage à la direction, car le DDFIP du Val d'Oise, jusque là absent, préside la réunion.

Il nous explique qu'en ce qui concerne la construction du nouveau bâtiment (et les marteaux-piqueurs sur la dalle en font partie), c'est la Centrale qui est maître d'œuvre, et non la direction du Val d'Oise, que cela a eu pour effet un manque de communication entre la Centrale et la DDFIP, cette dernière ayant appris le détail des travaux au fur-et-à-mesure de leur déroulement.

Le DDFIP a indiqué qu'il allait s'impliquer d'avantage pour aller à l'information auprès de la Centrale pour pouvoir anticiper les nuisances et les dangers, et communiquer avec les agents.

Il serait temps ! En tout cas, c'est un bel aveu que les conditions dans lesquelles se déroulent le chantier jusqu'à maintenant sont loin d'être idéales, et que notre santé a été

oubliée par notre employeur, plus préoccupé à mettre en œuvre les suppressions d'emplois et la fusion.

La DDFIP nous a affirmé que le maître d'œuvre des travaux de l'accueil était en revanche la DDFIP du Val d'Oise.

La direction nous a par ailleurs expliqué les difficultés qu'elle avait à s'adresser à l'ensemble des agents d'un service depuis le déploiement de Thunderbird, qui ne permet pas la gestion de groupes de destinataires. Mais qui a voulu Thunderbird ? Et puis elle peut communiquer via la site départemental !

#### Concernant le danger de court-circuit au -1

Le néon par lequel de l'eau s'infiltrait et qui gouttait sur le sol dans le couloir de la machine à café a été débranché. A notre demande, il devrait être remplacé par un éclairage isolé de l'eau (norme « extérieure »).

#### Concernant la durée des travaux

La direction nous a confirmé que les travaux pour les bâtiments allaient durer au moins jusqu'en février 2012 !

**PUIS** en 2012, 2013 ou 2014 (nul ne sait) des travaux reprendront pour l'extension des parkings.

#### Des mesures, des mesures, toujours des mesures...

Concernant les mesures de décibels effectuées par le médecin et l'IHS, elles concluent que le bruit maximum observé dans les services fenêtres fermées s'élève entre 50 et 60 décibels, ce qui est au dessus des normes préconisées dans les bureaux, qui est de 55 décibels. Nous avons renchéri en soulignant que les mesures ont été faites à un moment où les marteaux-piqueurs étaient à l'autre bout de la dalle, et qu'à certains moments, ils étaient sous les fenêtres des bâtiments A, B et C. On a certainement dépassé les 60 décibels à ce moment-là. En tout cas les collègues sont déjà exténués, alors que la campagne IR n'a pas encore commencé, et représente toujours pour eux une période très chargée et particulièrement stressante.

La CGT est intervenue en demandant à la Direction si une délocalisation des agents avait été envisagée en vue de la durée des travaux et de leur importance.

D'après le DDFIP cela n'a jamais été envisagé et pour cause, le coût d'une telle opération aurait été trop important, alors que des travaux effectués en « zone occupée » ne coûte rien à la DGFIP !

#### **Pourtant, pour la CGT cette option aurait été la meilleure !**

Les ouvriers auraient pu travailler dans de meilleures conditions, sans les contraintes extrêmement importantes générées par des locaux occupés.

Pour les agents qui vont subir pendant des mois voire des années des dégradations considérables de leurs conditions de travail, déjà fortement impactées par les suppressions d'emplois. L'augmentation du stress qui fait partie intégrante des risques psychosociaux peut porter atteinte à la santé des agents.

Mais la direction nous a répondu que cela était impossible, car le site contient 260 personnes (eh, oui, « seulement » 260, il fut un temps, nous étions beaucoup plus nombreux à Cergy !).

Nous sommes persuadés, au contraire, que le repli global du site était possible : avec des budgets adaptés, on peut transférer un site comme le CFIP de Cergy, avec armes et bagages, même si il faut pour cela installer des locaux préfabriqués dans les jardins de la préfecture.

De plus, n'aurait-il pas mieux valu raser ce bâtiment de 40 ans en travaux quasi permanents depuis 30 ans, à structure métallique, qui vieillit mal, qui est sale, inadapté et amianté ?

#### Des conséquences importantes

Le médecin a conclu en soulignant que ce bruit était un facteur de stress indéniable pour les agents. Et ce stress s'ajoute au stress habituel du boulot, ce qui ajoute au ressenti des agents, et c'est ce ressenti, qui est important ! En effet, ce qui conduit un (ou une) collègue à une dépression, c'est un ensemble de facteurs, et on constate que le facteur des conditions de travail y est toujours pour quelque chose.

#### Une fin annoncée, et puis non !

La direction nous a assuré que les marteaux-piqueurs devaient terminer leur travail le mardi 5 avril. A l'heure où ces lignes sont écrites, le 6 avril, ce n'est toujours pas terminé.

#### Un congé bien mérité

Nous avons demandé que la direction fasse un geste significatif envers les agents pour compenser la fatigue occasionnée jusque là par les travaux, à l'instar de ce qui s'était déjà fait dans d'autres départements où militent d'autres équipes CGT (vive la solidarité syndicale !) : Une sorte de réparation du préjudice, en quelque sorte.

Le DDFIP a d'abord répondu par la négative, insistant qu'il souhaitait une « manifestation » à la fin des travaux (une manif ? .... bizarre). Nous lui avons répondu que les agents attendaient autre chose qu'un pot à la fin des travaux.

Sur notre insistance, il a admis que les marteaux-piqueurs avaient été une nuisance mal évaluée. Il nous a finalement répondu qu'il s'engageait à réfléchir à un repos d'une durée, dont la date et les modalités seraient « à définir » pour « marquer le coup » (de marteau ?). Il a insisté pour que nous ne demandions pas cela à chaque stade des travaux. On verra...

#### Concernant les collègues dont le bureau doit être déplacé

Le DDFIP s'est engagé à acquérir plus de visibilité sur le déroulement des travaux, et à informer les collègues de leur devenir proche.

#### Concernant les collègues qui voudraient rester en zone de repli jusqu'à la fin des travaux (CDI Sud)

La direction nous a répondu que les analyses de l'air avaient été faites, et que la date de retour des collègues dans leur bureau d'origine n'était pas définie pour l'instant.

Nous avons exigé que les collègues et les organisations syndicales soient destinataires des résultats d'analyses d'air, que ce soit pour l'amiante, ou pour la qualité environnementale.

C'est notre santé, nous sommes concernés !

#### Concernant l'effritement du plafond du sous-sol

La direction nous a répondu que les morceaux qui tombaient du plafond, ce n'était pas la dalle de béton elle-même, mais (seulement ?!) les joints de dilatation entre les dalles de béton du rez-de-chaussée. En d'autres termes, ce serait une bonne nouvelle : la dalle ne risquerait pas de s'effondrer ! C'est vrai qu'on avait des doutes...

Quelle bourde de l'architecte, qui n'a pas été foutu de prévoir ça ! Pour la CGT, cela est inadmissible car ce sont les agents et leur véhicules qui sont exposés (non pas que l'on « gagatise » devant nos carrosses, mais c'est quand même une bonne partie de notre budget mensuel, surtout en ce moment !)

En tout cas, au moins un véhicule a été abîmé. A notre demande, la direction s'est engagé (oralement) à assumer ses responsabilités vis-à-vis des collègues dont les véhicules seraient détériorés.

Une demande de dédommagement est entre les mains de la direction. Nous suivons de près cette demande de prise en charge des frais.

#### **On jugera sur les actes !**

En tout cas, le joint de dilatation a été refait au moyen d'un matériaux de couleur blanche. On voit le résultat : les écoulements n'ont pas cessé.

#### Autres questions que nous avons posé

- Poids de l'algéco accueil :

La direction nous a répondu que le poids de l'algéco était réparti sur la dalle au moyen de poutres métalliques, et que la dalle résisterait à la pression.

- Produits inflammables stockés dans le parking du -1 :

Nous avons remarqué que ces pots de colle d'environ 10 litres chacun étaient stockés dans le parking. Face à cette question, la réponse de la direction est « on se renseigne ».



Nous devons tous rester vigilant, notre santé mentale et physique est en jeu. Nous demandons à l'ensemble des agents du CFIP de Cergy d'interpeller les représentants du personnel au CHS (par mails, téléphone...) dès qu'un problème se pose.

(Vos représentants CHS sont Christiane Uzan, Véronique Bouby, Maryvonne Hennequin, Myriam Lebki et Olivier Nau)

Nous n'hésiterons pas à renouveler notre droit d'alerte ou à utiliser le droit de retrait si cela s'avère nécessaire.

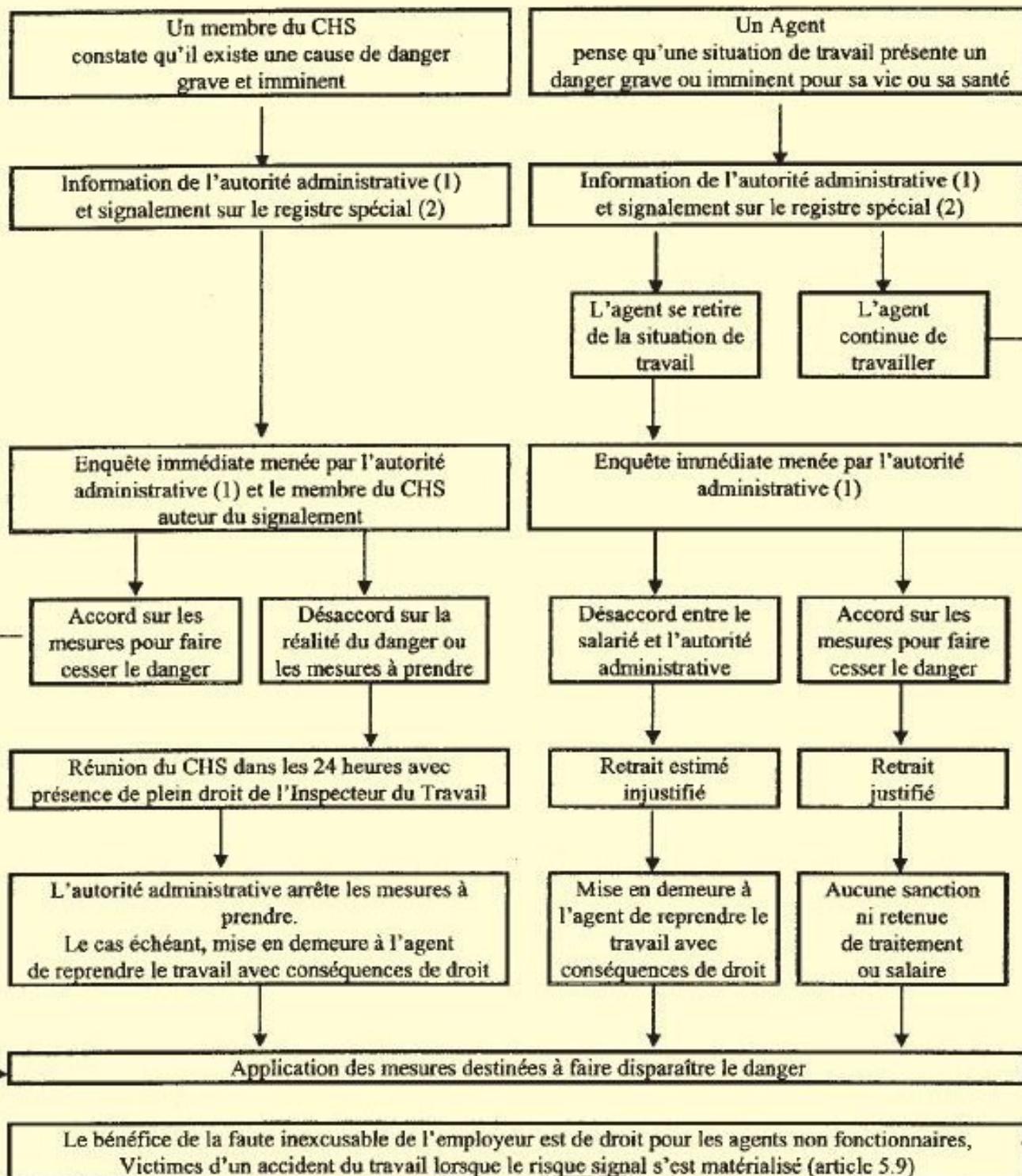
Un cahier hygiène et sécurité est à la disposition de tous les agents à l'accueil du Bâtiment A.

Il est un des outils utilisé par les militants CGT pour étayer nos interventions auprès de la Direction.

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agent qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.

# Procédure d'ALERTE et droit de RETRAIT en cas de danger grave et imminent

Articles 5.6 à 5.9 du décret du 28 mai 1982 modifié



(1) Information souhaitable et opportune de l'autorité administrative ou son représentant  
 (2) Voir modèle de page du registre spécial,